

AMENDEMENT

PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT

AUX TERMES DE LA

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies (Canada)*



**TQS INC.,
3947424 CANADA INC.,
TQS VENTES ET MARKETING INC.,
LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC.,**

AMENDEMENT

ATTENDU QUE le 7 mai 2008, les Compagnies¹ ont proposé à leurs créanciers un plan d'arrangement aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada), le tout conformément à une autorisation préalable donnée par la Cour aux termes de l'Ordonnance initiale;

ATTENDU QUE le Plan fut dûment approuvé par les Créanciers des Compagnies lors d'un vote tenu le 22 mai 2008;

ATTENDU QUE la Cour a dûment homologué le Plan par ordonnance prononcée le 4 juin 2008;

ATTENDU QUE l'article 8.1 du Plan précise ce qui suit :

8.1 MODIFICATION DE L'ARRANGEMENT

Les Compagnies se réservent le droit, en tout temps et de temps à autre, de modifier, d'amender ou de compléter le présent Arrangement, incluant, notamment, pour soustraire l'une ou l'autre des Compagnies de l'Arrangement, à condition que :

(a) ...

(b) *dans le cas de toute modification ou addition de la part des Compagnies après l'Ordonnance d'homologation, mais avant la Date de prise d'effet, que telle modification soit, de l'avis du Contrôleur agissant raisonnablement, de nature purement administrative et utile pour faciliter la mise à exécution du Plan et de l'Ordonnance d'homologation et qu'elle n'affecte pas à leur détriment les intérêts économiques et financiers des Créanciers.*

ATTENDU QUE dans le cadre de l'acquisition par Remstar Corporation, ou une personne désignée par elle, du contrôle des actions de 3947424 Canada inc., il est opportun et nécessaire de modifier le Plan;

LES COMPAGNIES, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 8.1 b) DU PLAN, AMENDENT LE PLAN COMME SUIT :

1) Le paragraphe 1.1 (t) du Plan est modifié pour se lire comme suit :

1.1 (t) « **Date de prise d'effet** » signifie le dernier moment du jour où toutes les conditions de mise à exécution, telles que décrites à l'article 7.2 de

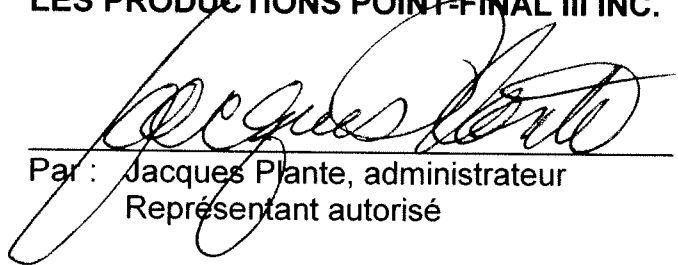
¹ Les mots débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le plan d'arrangement de TQS inc., 3947424 Canada inc., TQS Ventes et Marketing Inc., Les Productions Carrefour II Inc., Les Productions Point-Final inc., Les Productions Point-Final II Inc. et Les Productions Point-Final III Inc. signé le 7 mai 2008.

ce Plan, ont été dûment remplies ou auxquelles les Compagnies ont renoncé par écrit;

- 2) Le présent amendement entrera en vigueur dès son dépôt au dossier de la Cour.

MONTREAL, ce 28 août 2008.

**TQS INC.,
 3947424 CANADA INC.,
 TQS VENTES ET MARKETING INC.,
 LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC.,
 LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC.,
 LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC.
 LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC.**



Par : Jacques Plante, administrateur
 Représentant autorisé

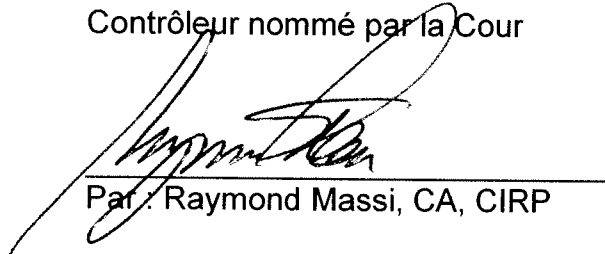
* * * * *

INTERVENTION

Aux présentes intervient le Contrôleur qui, conformément au paragraphe 8.1 b) du Plan, confirme son avis à l'effet que la présente modification au Plan est de nature purement administrative et utile pour faciliter la mise à exécution du Plan et qu'elle n'affecte pas à leur détriment les intérêts économiques et financiers des Créanciers.

MONTREAL, ce 28 août 2008

RSM RICHTER INC.
 Contrôleur nommé par la Cour



Par : Raymond Massi, CA, CIRP

No: 500-11-032130-078

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE TQS INC. ET
AL :**

TQS INC. et al

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

**AMENDEMENT AU PLAN DE
TRANSACCTION ET
D'ARRANGEMENT**

ORIGINAL

Me Martin Desrosiers
Osler, Hoskin & Harcourt LLP
1000 de la Gauchetière Street West, suite 2100
Montréal, Québec, Canada H3B 4W5
Tél : (514) 904-5649 Téléc. : (514) 904-8101

Code : BO 0323 n/d: 1107802-MD 4746

1730020.1